

DEC192865DR14

Décision portant délégation de signature à M. xavier ROBOAM, Mme Stéphanie TRIEULET, Mme Valérie SCHWARZ et Mme Emmanuelle TENA pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5213 intitulée LAPLACE – Laboratoire Plasma et Conversion d'Energie.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5213, intitulée LAPLACE – Laboratoire Plasma et Conversion d'Energie dont le directeur est Olivier EICHWALD ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Xavier ROBOAM, DUA/DR, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier ROBOAM, délégation est donnée à Mme Stéphanie TRIEULET, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier ROBOAM et de Mme Stéphanie TRIEULET, délégation est donnée à Mme Valérie SCHWARZ, AI aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier ROBOAM, de Mme Stéphanie TRIEULET, et de Mme Valérie SCHWARZ, délégation est donnée à Mme Emmanuelle TENA, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 06 novembre 2019



Le directeur d'unité
Olivier EICHWALD

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

DEC192634DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Marie KNIBIEHLER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5193 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire, Solidarités, Sociétés, Territoires (LISST)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142135DGDS du 03 mars 2014 portant création de l'unité UMR5193, intitulée Laboratoire Interdisciplinaire, Solidarités, Sociétés, Territoires (LISST) ;

Vu la décision DEC191973INSHS portant nomination de M. Michaël POUZENC directeur par intérim.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Marie KNIBIEHLER, ~~DE~~ à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 07 octobre 2019

Le directeur d'unité
Michaël Pouzenc



¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.